



N°2024_123

ARRETE MUNICIPAL
STATIONNEMENT
RESTAURANT SCOLAIRE LANGEVIN

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-2 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R417-1 et suivants ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation des véhicules, et plus particulièrement des camions frigorifiques chargés de livrer des repas aux établissements scolaires de la commune ;

Considérant que le stationnement des véhicules devant le portail d'entrée dans l'enceinte du restaurant scolaire Paul Langevin, situé rue Guy Môquet, gêne l'accès aux camions frigorifiques, ce qui entraîne des retards ou des impossibilités de livraison de repas dans les établissements scolaires ;

Considérant que les repas fournis par le service de restauration municipale sont essentiels au bon fonctionnement des écoles primaires et au bien-être des élèves ;

Considérant les multiples plaintes et signalements reçus concernant les difficultés de livraison liées à des véhicules stationnés illégalement devant le portail ;

ARRETE :

Article 1 :

Le présent arrêté a pour objet d'interdire le stationnement des véhicules devant le portail d'entrée donnant accès au restaurant scolaire Paul Langevin, situé rue Guy Môquet. Cette mesure vise à faciliter l'accès des camions frigorifiques indispensable à la livraison des repas destinés aux établissements scolaires.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules est strictement interdit devant le portail d'entrée donnant accès au restaurant Paul Langevin. La zone concernée sera délimitée par une signalisation adéquate et visible indiquant l'interdiction de stationner.

Article 3 :

La municipalité s'engage à mettre en place une signalisation claire et visible afin d'informer les automobilistes de cette interdiction de stationner. Des panneaux seront installés pour indiquer la zone d'interdiction.

Article 4 :

Tout véhicule en infraction sera verbalisé.

Article 5 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication et de la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mairie de Seclin
89 rue Roger Bouvry
59113 Seclin

Article 7 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à SECLIN, le 28/06/2024



François-Xavier CADART,
Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-Président aux Sports et à la vie associative